

**PROPOSITIONS DE PISTES DE MODULATION DES GARANTIES PUBLIQUES
POUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

SYNTHESE

- 1- *Conformément aux orientations données par le président de la République, il est proposé que la France porte, conjointement avec d'autres pays alignés, une proposition d'arrêt du soutien des projets amont (recherche, extraction, production) liés au charbon ainsi que des centrales à charbon.*

En fonction des négociations à l'échelon européen, une position commune pourrait être portée au sein des enceintes multilatérales pertinentes, notamment l'OCDE, conjointement avec d'autres participants à l'Arrangement.

En fonction des débats lors du projet de loi de finances 2020 sur la base du présent rapport, la France fera des propositions début 2020 pour porter des réformes ambitieuses de l'Arrangement de l'OCDE sur ce sujet.

- 2-1. *Les garanties publiques pour le commerce extérieur ne seront plus accordées au financement de projets ayant pour objet la recherche, l'extraction et la production de charbon.*
- 2-2. *Il est proposé de publier systématiquement sur le site internet de Bpifrance Assurance Export une liste détaillée des projets liés aux hydrocarbures et présentant des effets environnementaux et sociaux potentiellement négatifs de niveau élevé ou moyen soutenus, et de réfléchir à une information spécifique à destination des commissions des finances sur les financements hydrocarbures en portefeuille. Une première version de cette communication pourrait être transmise dès le premier semestre 2020.*
- 2-3. *Il est proposé d'analyser la possibilité de ne plus accorder de garanties publiques pour le commerce extérieur au financement de projets d'exploration d'hydrocarbures fossiles ainsi qu'aux projets utilisant des techniques d'extraction ou la production d'hydrocarbures fossiles ne respectant pas la loi n°2017-1839 sur les techniques interdites sur le territoire national.*
- 2-4. *Il est proposé d'analyser la possibilité de ne plus accorder de garanties publiques pour le commerce extérieur au financement de projets de production d'hydrocarbures fossiles liquides prévoyant un torchage de routine du gaz émis lors de l'exploitation du gisement, et ne s'inscrivant pas dans l'initiative de la Banque Mondiale Zero Routine Flaring (ZRF) by 2030.*
- 2-5. *Il est proposé que soient analysés le calendrier et les modalités d'une perspective de cessation du soutien à des projets d'exploitation de nouveaux gisements pétroliers, en prenant en compte une analyse des impacts économiques associés.*
- 2-6. *Il est proposé qu'une réflexion soit menée sur la mise en place de normes de performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les centrales de production d'énergie, le respect desquelles conditionnerait l'octroi des garanties publiques pour le commerce extérieur.*

INTRODUCTION

Le présent rapport prévu à l'article 8 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, tel qu'amendé par la loi relative à l'énergie et au climat (non promulguée à la date de rédaction du rapport), propose également des pistes de modulation des garanties octroyées par l'État en soutien aux exportations de biens et services utilisés à des fins de production d'énergie à partir de ressources fossiles en fonction de leur impact environnemental.

Il s'attache ainsi à proposer un plan visant à traduire l'engagement pris par le Président de la République de s'abstenir de tout financement d'installations augmentant les émissions de CO₂ à l'étranger, notamment *via* les garanties publiques au commerce extérieur.

Conçues comme un outil de soutien à l'internationalisation des entreprises, les garanties publiques au commerce extérieur reflètent d'abord, dans la nature des projets couverts, la structure de l'industrie exportatrice française. Des secteurs tels que le naval, l'aéronautique, l'aérospatial et la défense représentent ainsi la majeure partie de l'encours. En 2018, ces quatre secteurs ont cumulé 82% du volume financier couvert par des polices d'assurance-crédit de Bpifrance Assurance Export. A l'inverse, la faiblesse de la filière des énergies renouvelables en France explique que ce secteur représente à ce jour moins de 1% de l'encours de garanties octroyées par l'Etat. Les garanties à l'export jouent par ailleurs un rôle contracyclique fondamental, car elles sont disponibles lorsque les financements privés se retirent, comme dans la période qui a suivi la crise financière de 2008.

Intervenant en subsidiarité du marché privé, les garanties publiques à l'export ont toutefois un puissant effet de levier, car elles conditionnent souvent la faisabilité des projets pour lesquels elles sont sollicitées. Sous cet aspect, elles peuvent aussi être utilisées comme un outil d'accompagnement de la transition énergétique, pour l'appareil exportateur français, mais également pour les pays d'accueil des projets. A l'inverse, un arrêt brutal et insuffisamment préparé de certaines garanties aurait des impacts néfastes sur l'appareil industriel et l'emploi en France. A titre d'illustration, l'industrie parapétrolière et paragazière représente 60 000 emplois en France, à la fois dans des grands groupes et dans plus de 900 PME qui réalisent 90% de leur chiffre d'affaires à l'export.

Dans ce contexte, le présent rapport s'attache à tracer une voie pour utiliser au mieux ces garanties dans une perspective d'accompagnement de la transition énergétique, tant en termes de diminution de l'utilisation des énergies fossiles que de reconversion de la filière vers des marchés décarbonés. Il fait le constat de la nécessité de conjuguer trois principes.

Un **principe d'efficacité** tout d'abord. Le rapport propose des premières mesures opérationnelles pouvant être prises dès le PLF 2020, mais uniquement dans la mesure où (i) leur impact sur le tissu industriel français est clairement connu et maîtrisé et (ii) leur effet d'entraînement sur d'autres pays et sur l'industrie mondiale est probable. De fait, sur ces deux aspects, l'état des connaissances techniques et économiques ne permet pas à ce stade de définir un plan d'action complet à long terme sur l'ensemble du secteur des hydrocarbures, et des travaux et concertations beaucoup plus importants que ceux qui ont pu être menés durant l'été sont nécessaires.

Un **principe de progressivité** ensuite. Considérant les incertitudes tant technologiques que scientifiques sur la transition énergétique, ainsi que l'absence d'outils permettant à ce jour d'arbitrer finement entre l'efficacité environnementale des mesures et les impacts socio-économiques, il vise à matérialiser un degré d'ambition climatique élevé en proposant des pistes de réflexion nécessitant des études d'impact approfondies, avec un calendrier progressif de mise en œuvre.

Enfin, ce rapport est guidé par un **principe de proportionnalité**. Il fait l'hypothèse de la nécessité d'accompagner les pays récipiendaires de financement export en proposant une différenciation de la politique de soutien en fonction de leurs positions respectives sur la courbe de transition énergétique. Il insiste également sur la différence de nature entre l'activité des agences de crédit export soutenant une production et des emplois en France, d'une part, et de celle des agences et banques de développement, d'autre part, dont les pratiques n'ont pas vocation à être strictement identiques même si l'ambition doit être partagée.

Après une présentation des garanties publiques pour le commerce extérieur, et notamment leur utilisation dans le domaine des projets liés à des hydrocarbures ce rapport propose une trajectoire internationale et six pistes d'action opérationnelles.

En premier lieu, il fait donc le constat de **l'absolue nécessité de porter les positions françaises à l'international**, en rassemblant une coalition européenne pour faire évoluer le cadre multilatéral des crédits à l'exportation. Vouloir avancer trop rapidement sans considération de l'état actuel de ces règles multilatérales – aujourd'hui très peu contraignantes en la matière, et qui ne couvrent par ailleurs qu'une partie des grands pays financeurs – serait prendre le risque de se retrouver isolé sur la scène internationale et *de facto* ne pas avoir d'impact réel dans la lutte contre le changement climatique, compte tenu du fait que le marché et les industries sont mondiaux.

Il propose ensuite, dès les discussions en PLF 2020 (i) d'acter la sortie du charbon dès la loi de finances pour 2020, en y inscrivant formellement une interdiction des garanties publiques pour la recherche, l'extraction et la production de charbon. La question du charbon sous l'angle des centrales thermiques est traitée dans une approche transversale avec les autres sources d'énergie. (ii) La transparence autour des projets liés aux énergies fossiles sera également renforcée *via* une publication plus exhaustive des informations relatives à certains types de projets sur le site internet de Bpifrance Assurance export, ainsi qu'une information annuelle spécifique à destination du Parlement portant sur le portefeuille de projets liés aux hydrocarbures en assurance-crédit.

Au regard des principes directeurs susmentionnés, il propose qu'un débat ait à nouveau lieu lors de la discussion du PLF 2021 et à l'issue de consultations et d'études plus approfondies sur deux séries de pistes :

Tout d'abord, en cohérence avec les décisions prises sur le territoire national en 2017, il pourrait être proposé (iii) de cesser le financement de projets d'exploration d'hydrocarbures fossiles et de projets utilisant des méthodes d'extraction ou de production d'hydrocarbures fossiles ne respectant pas les engagements sur les techniques interdites sur le territoire national et (iv) d'interdire tout soutien à des projets de production d'hydrocarbures liquides prévoyant des opérations de torchage de routine.

Ensuite, afin de définir une stratégie globale à moyen terme, des travaux seront menés (v) sur le calendrier et les modalités d'une perspective de cessation du soutien à des projets d'exploitation de nouveaux gisements pétroliers, en prenant en compte le rôle à jouer des énergies carbonées dans la transition de certains pays lorsque des moyens non carbonés y sont excessivement coûteux à déployer, la dépendance du développement des pays producteurs aux revenus générés par l'exploitation de ces ressources et les impacts industriels potentiellement lourds sur la filière en France et, (vi) concernant les installations de production d'énergie à partir d'énergies fossiles, sur la mise en place de normes de performance en termes d'émission de gaz à effet de serre prenant en compte l'impact des installations financées sur la trajectoire énergétique des pays bénéficiaires.

Enfin, ce rapport conclut sur l'idée de clauses de rendez-vous régulières sur l'efficacité de ces actions et leur évolution dans le temps, ainsi que sur une réflexion à mener pour une meilleure utilisation des dispositifs de soutien au commerce extérieur afin d'aider les PME et ETI françaises de la filière à s'adapter, et sur une réflexion à mener pour mieux soutenir les projets liés aux énergies renouvelables à l'export.

I. Présentation des garanties publiques pour le commerce extérieur

I.1. Le régime des garanties publiques pour le commerce extérieur

I.1.1. Bpifrance Assurance Export, l'agence publique française de crédit export

L'Etat accorde des garanties au commerce extérieur par l'intermédiaire de Bpifrance Assurance Export, agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, en vertu de l'article L432-2 du code des assurances. Ces garanties couvrent des opérations financières concourant au développement du commerce extérieur. Elles peuvent prendre plusieurs formes :

- L'assurance-crédit export est la principale procédure en volume ; elle permet de couvrir le financement d'une exportation contre le risque de non-paiement ou d'interruption de contrat ;
- L'assurance prospection couvre les dépenses de projets de prospection contre le risque d'échec de ceux-ci ;
- La garantie des cautions et préfinancements permet d'assurer les cautions et les préfinancements d'un exportateur ;
- La garantie de change couvre un exportateur contre l'effet des variations du taux de change soit au cours de la négociation d'un contrat, soit, plus rarement, au cours de l'exécution du contrat ;
- La garantie des projets stratégiques couvre les financements de projets portés par des entreprises françaises à l'étranger et considérés comme stratégiques pour l'économie nationale ;
- Enfin, l'assurance investissement permet de couvrir des investissements français à l'étranger, en nature ou en numéraire, contre le risque politique.

Si ces garanties sont octroyées par l'Etat et portés sur son bilan, c'est Bpifrance Assurance Export qui est chargée d'instruire les demandes. Les décisions d'octroi de la garantie de l'Etat sont prises par le ministre chargé de l'économie, après avis d'un comité interministériel, dénommé commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Par délégation, certaines décisions, relatives à des dossiers de faibles montants financiers ou peu risqués, peuvent être prises directement par Bpifrance Assurance Export.

I.1.2. Un cadre multilatéral visant à prévenir une sélection des offres sur la base d'offres financières excessivement avantageuses mais ignorant assez largement les questions environnementales

Parmi les différentes garanties au commerce extérieur susmentionnées, seule l'assurance-crédit export fait l'objet d'un encadrement international. Les autres garanties ne sont encadrées que par le seul droit européen de la concurrence, sans prise en compte de leurs spécificités.

Ledit encadrement international de l'assurance-crédit export repose sur l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, de 1978, qui rassemble notamment la plupart des Etats membres de l'OCDE. Ce cadre, historiquement sans caractère contraignant direct, a finalement été intégré au droit de l'Union européenne par le règlement n°1233/2011 du Parlement européen et du Conseil. Le principal objet de l'Arrangement de l'OCDE de 1978 est d'éviter que l'assurance-crédit export n'aboutisse à une sélection des offres sur la base

d'offres financières excessivement avantageuses au lieu d'un choix fondé sur des critères liés à l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins.

L'Arrangement ne contient aucune disposition restreignant l'octroi de crédits-export aux projets liés aux énergies fossiles, à l'exception de l'accord sectoriel pour les projets de production d'électricité à partir de charbon, qui prévoit l'interdiction de l'octroi d'un soutien public à certains types de centrales thermiques – par exemple des centrales supercritiques d'une puissance supérieure à 500 MW et sous-critiques d'une puissance supérieure à 300 MW. Mise à part cette interdiction à la portée restreinte, l'Arrangement de 1978, malgré ses nombreux avenants, demeure principalement un texte d'encadrement de la concurrence internationale, et non d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique.

Seule une recommandation du Conseil de l'OCDE, adoptée en 2012 et révisée en 2016, prévoit de simples approches communes pour l'identification, l'examen et la prise en compte des impacts et des risques environnementaux et sociaux potentiels lors des décisions de prise en garantie.

Les standards internationaux en matière de diligences environnementales et sociales sur lesquelles se fondent les approches communes sont ceux de la Banque Mondiale (Politique de sauvegarde, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires sectorielles) et de la Société Financière Internationale (critères de performance). Des études environnementales rigoureuses sont ainsi menées en amont de la décision d'octroi de la garantie.

Les approches communes impliquent principalement des obligations de transparence (*ex ante* et *ex post*), dont un *reporting* des projets bénéficiant d'un soutien présentant des effets environnementaux et sociaux potentiellement négatifs de niveau élevé ou moyen, classés selon la nomenclature suivante :

- Catégorie A : projet aux impacts potentiels significatifs, pour lesquels une étude d'impact environnementale et sociale est requise. Cette catégorie d'opérations nécessite une analyse environnementale et sociale approfondie ainsi qu'un suivi des risques ;
- Catégorie B : projet aux impacts potentiels moindres, pour lesquels des informations complémentaires peuvent être nécessaires. Cette catégorie d'opérations nécessite une analyse environnementale et sociale moins détaillée, un suivi des risques n'étant pas systématique ;
- Catégorie C : projet ayant peu ou pas d'impact environnemental et social. Cette catégorie d'opérations ne nécessite pas d'analyse environnementale et sociale détaillée. Aucun suivi des risques ne sera requis.

La recommandation du Conseil de l'OCDE contient à cet effet des listes indicatives des projets pouvant être classés dans la catégorie A, pour lesquels est prévue une obligation de transparence *ex ante* pendant au moins trente jours avant la décision définitive d'octroi de soutien public, à l'attention de la société civile et des populations potentiellement affectées par les projets.

I.2. Etat des lieux du soutien aux énergies fossiles

Depuis 2009, l'agence de crédit export française (Coface garanties publiques et, depuis le 1er janvier 2017, Bpifrance Assurance Export) a délivré près de 9,3 Mds€ de garanties publiques sous forme d'assurance-crédit pour des projets d'hydrocarbures, avec une forte variation selon les années. Il convient de distinguer les garanties délivrées au titre de l'assurance-crédit,

représentant de loin les volumes les plus importants et couvrant le risque de défaillance d'un client d'exportateur français établi à l'étranger, des autres dispositifs, davantage liés au risque de défaut de l'exportateur et bénéficiant en grande partie aux PME et ETI.

1.2.1. Dispositif d'assurance-crédit export

L'encours d'assurance-crédit export comprenait, au 31 mai 2019, près de 4 Mds€ de projets relatifs à des hydrocarbures. Ce montant représente près de 6% de l'encours actuel d'assurance-crédit de Bpifrance Assurance Export. A périmètre constant, c'est-à-dire sans nouvelle prise en garantie et sans prendre en compte d'éventuelles restructurations des financements, cet encours serait réduit de moitié à horizon 2023 (2 Mds€), et il n'en subsisterait que 7% (environ 300 M€) à l'horizon 2030, du fait du remboursement progressif des emprunts bancaires garantis.

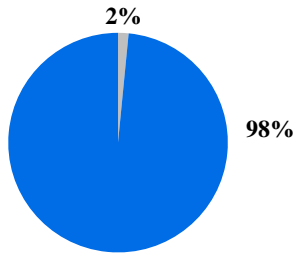
Cet encours se décompose comme suit : 50% de projets liés au gaz naturel (exploitation de champs gaziers, usines de liquéfaction, infrastructures de transport et centrales thermiques à gaz), 30% liés au pétrole et aux hydrocarbures liquides (complexes de raffinage et de pétrochimie pour le pétrole et les condensats issus de l'exploitation gazière, centrales thermiques fonctionnant au fuel et exploitation de champs pétroliers), et 20% d'exposition résiduelle sur des centrales à charbon (prises en garantie entre 2005 et 2009).

1.2.2. Autres dispositifs

Les chiffres susmentionnés ne comprennent que l'octroi d'assurance-crédit, véritable clef de voûte de la panoplie des outils de financement export. D'autres dispositifs, de moindre ampleur, ont également été utilisés en appui de projets liés aux hydrocarbures :

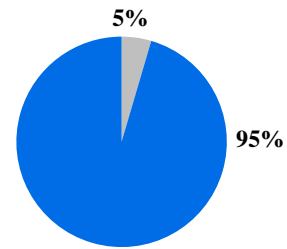
- depuis 2015, 35 M€ ont été octroyés au titre de la garantie de change, dont 29 M€ pour des études géologiques et des prestations d'ingénierie sur un champ d'hydrocarbures ;
- l'encours au 31 mai 2019 au titre des garanties des cautions et préfinancements s'élevait à 20 M€ et bénéficiait à une trentaine d'entreprises (principalement des ETI et PME) soutenues pour des montants de quelques dizaines de milliers à quelques millions d'euros. Il est à noter que le nombre d'entreprises bénéficiant d'une garantie des cautions et des préfinancements est nettement plus important que celui apparaissant au titre de l'encours à l'instant t : en effet, la durée de validité des cautions et des préfinancements est généralement de quelques mois seulement, contre plusieurs années pour l'assurance-crédit ;
- en 2018, sur près de 1350 polices d'Assurance Prospection accordées, une seule a concerné le secteur des énergies fossiles, en couvrant un projet de prospection sur le marché du conseil au secteur du gaz naturel liquéfié.

Part des projets fossiles selon le nombre de projets pris en garantie depuis 2009-2019 pour l'assurance crédit



■ Projets liés aux énergies fossiles ■ Autres projets

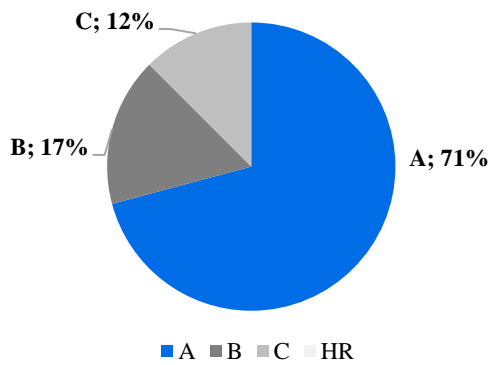
Part des projets fossiles selon les montants garantis sur la période 2009-2019 pour l'assurance crédit



■ Projets liés aux énergies fossiles ■ Autres projets

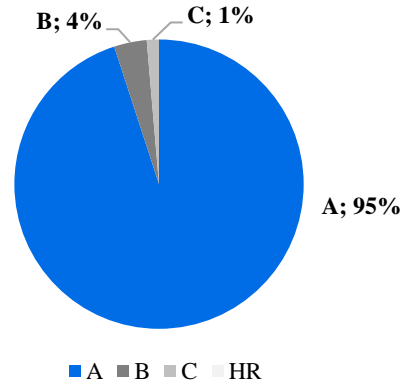
Source : Bpifrance Assurance Export

Répartition du nombre de projets fossiles dans l'encours actuel par catégorie d'impact environnemental et social



■ A ■ B ■ C ■ HR

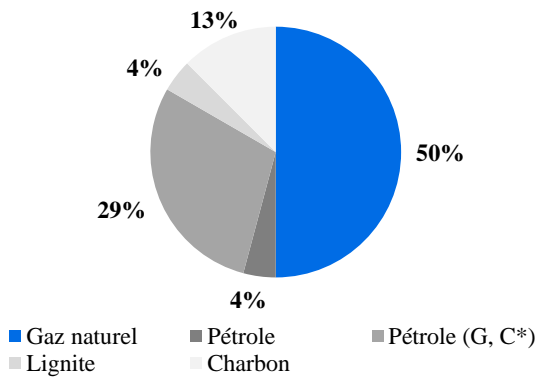
Répartition du montant de l'encours fossile actuel par catégorie d'impact environnemental et social



■ A ■ B ■ C ■ HR

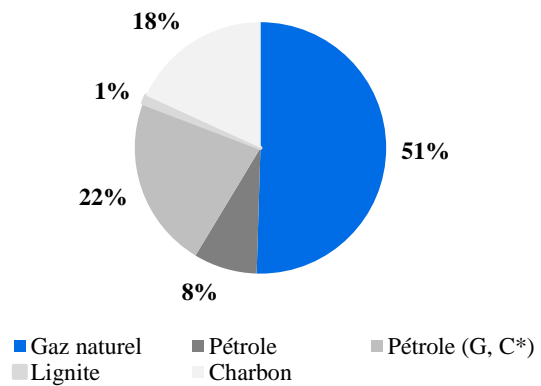
Source : Bpifrance Assurance Export

Répartition du nombre de projets fossiles dans l'encours par type de ressource



■ Gaz naturel ■ Pétrole ■ Pétrole (G, C*) ■ Lignite ■ Charbon

Répartition du montant de l'encours fossile par type de ressource



■ Gaz naturel ■ Pétrole ■ Pétrole (G, C*) ■ Lignite ■ Charbon

Source : Bpifrance Assurance Export

I.3. Enjeux industriels du soutien des entreprises par les dispositifs de garanties publiques pour le commerce extérieur

Il est rappelé que le soutien accordé par l'Etat par l'intermédiaire de Bpifrance Assurance Export vise à permettre aux exportateurs français de faire face à la concurrence sur les marchés étrangers. La santé financière de ces entreprises étant liée aux dynamiques d'un secteur lui-même volatil, les garanties publiques jouent également un rôle contracyclique, en subsidiarité du marché privé. De manière générale, les entreprises françaises opérant dans le secteur des énergies fossiles dépendent quasi-exclusivement des projets à l'export.

L'industrie parapétrolière et paragazière, représentant 60 000 emplois en France, réalise ainsi 90% de son chiffre d'affaires à l'export. Cette filière regroupe tous les industriels (grands groupes, ETI et PME) fournisseurs et prestataires des entreprises produisant et distribuant les produits pétroliers et gaziers, du secteur amont (exploration du sous-sol et extraction de pétrole et gaz), à la distribution en passant par le transport, et la transformation pétrochimique.

Le chiffre d'affaires annuel du secteur en France est estimé à un peu plus de 30 Mds€, pour environ 950 entreprises et organismes. Ce tissu est composé d'environ 900 PME qui réalisent 20% du chiffre d'affaires global de la filière quand une trentaine de très grandes entreprises et d'ETI dynamiques en réalisent 80%. Parmi les acteurs figurent également des centres de recherche et des organismes de formation. Cette filière française et toutes ses composantes restent une référence à l'échelle mondiale.

Suite à la baisse du cours des matières premières à partir de 2014, le secteur – qui reste fragile – a connu de nombreuses difficultés. En France, la restructuration (baisse des investissements, consolidations sur certains segments de marché) a représenté une perte de 10 000 emplois ces quatre dernières années.

Aujourd'hui la garantie de l'Etat bénéficie principalement, en volume, à des grands groupes du secteur pétrolier, gazier, extra-pétrolier et extra-gazier. Ces grands groupes ont à leur tour un fort effet d'entraînement sur un écosystème de plus petites entreprises, contribuant à la création d'emplois et à la formation de valeur ajoutée en France. Malgré tout, en nombre de polices délivrées, le soutien financier public à l'export bénéficie fortement aux PME et ETI.

I.3.1. Importance du soutien de l'Etat pour les PME-ETI

Un grand nombre de demandes de garanties de projets impliquant les énergies fossiles sont afférentes aux dispositifs de garanties de cautions et de préfinancements. Ces outils permettent à des PME et ETI d'obtenir des concours bancaires afin de limiter les difficultés de trésorerie survenant lors de négociations commerciales imposant paiements tardifs et acomptes insuffisants¹.

Les PME et ETI sont en effet les plus exposées à ces contraintes de trésorerie, et l'obtention de préfinancements et de cautions par des établissements bancaires est dès lors une condition essentielle pour pouvoir exporter. La santé financière souvent délicate des entreprises de ce secteur fragile en font des emprunteurs aux demandes desquels les prêteurs accèdent peu. Le

¹ Pour répondre aux appels d'offre internationaux et remporter des marchés à l'export, les clients exigent très souvent de remettre des cautions. Or, pour les PME, notamment du domaine industriel, les banques exigent souvent, avant d'accepter leur émission, une contre-garantie de l'Etat à hauteur de 80%, faute de quoi l'émission de la caution est refusée et, par voie de conséquence, la participation à l'appel d'offre compromise.

plus souvent locales et de taille modeste et n'ayant pas ou peu accès à des sources de financement alternatives (marchés financiers, prêteurs étrangers), le soutien de l'Etat leur est indispensable.

Les secteurs de la robinetterie et de la fabrication d'équipements industriels (hydrauliques, pneumatiques, frigorifiques) sont particulièrement concernés. La forte demande de concours de l'Etat de la part de ces entreprises illustre bien les difficultés du marché privé à jouer son rôle et justifie pleinement l'activité de Bpifrance Assurance Export, agissant en subsidiarité du marché privé.

1.3.2. Importance du soutien de l'Etat pour les grands projets

General Electric à Belfort réalise 95% de son chiffre d'affaires à l'export et la situation très difficile du marché mondial actuel (surcapacités importante du fait d'une baisse brutale de la demande depuis trois ans) rend particulièrement nécessaire en ce moment un soutien fort de l'Etat. Une baisse de charge de l'usine serait une conséquence naturelle d'une compétitivité moindre à l'export, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des transferts d'activité. Les montants de contrats actuellement dans le portefeuille de garanties de Bpifrance Assurance Export qui seraient rendus impossibles par cette interdiction sont de plusieurs centaines de millions d'euros, les projets en cours d'instruction pour l'avenir de plusieurs centaines de millions à quelques milliards.

Les grands projets de gaz GNL constituent une part importante des grands projets d'hydrocarbures impliquant les entreprises françaises en cette période. C'est par exemple le cas du projet Yamal LNG, en Russie arctique et de sa suite Arctic LNG, dont les retombées pour les entreprises françaises du secteur et de celui de la construction se chiffrent en milliards. Or ces grands projets de GNL ont vocation à servir les marchés européens et asiatiques, en concurrence notamment avec les gaz de schiste nord-américains extraits par des méthodes aujourd'hui interdites sur le territoire français (fracturation hydraulique).

II. Propositions de pistes pour réformer le soutien aux énergies fossiles

Dans le domaine des financements export, la nécessaire évolution d'un cadre largement mondialisé face à une ambition nationale forte constitue la *summa divisio*.

Cette partie du rapport s'attache donc à présenter pourquoi les évolutions des règles d'octroi des garanties publiques pour le commerce extérieur en France ne pourront se faire qu'en considération de leur capacité d'entraînement de nos partenaires à eux aussi changer leurs pratiques. Sont ensuite proposées des mesures et des pistes opérationnelles pour faire évoluer le cadre d'action national, dont certaines pourront être discutées dès le PLF 2020, quand d'autres devront faire l'objet d'un calibrage requérant un travail supplémentaire et des études approfondies.

II.1. Portage des positions françaises à l'international pour faire évoluer le cadre multilatéral des crédits à l'exportation

Il est proposé que la France porte, conjointement avec d'autres pays alignés, une proposition d'arrêt du soutien des projets amont (recherche, extraction, production) liés au charbon ainsi que des centrales à charbon.

En fonction des négociations à l'échelon européen, une position commune pourrait être portée au sein des enceintes multilatérales pertinentes, notamment l'OCDE, conjointement avec d'autres participants à l'Arrangement. Cette position aura vocation à être relayée également dans le cadre des dialogues bilatéraux.

En fonction des débats lors du projet de loi de finances 2020 sur la base du présent rapport, la France fera des propositions début 2020 pour porter des réformes ambitieuses de l'Arrangement de l'OCDE sur ce sujet.

Il y a nécessité absolue, si l'on souhaite obtenir des résultats tangibles, de porter les positions françaises à l'international pour faire évoluer le cadre multilatéral des crédits à l'exportation, actuellement très peu contraignant en la matière.

L'adoption de mesures radicales et insuffisamment préparées ferait courir le risque d'un simple report des financements carbonés vers des banques et agences de crédit export moins rigoureuses en la matière (y compris de pays membres de l'OCDE), pénalisant ainsi l'industrie française sans impact en matière climatique. Au-delà de la seule action française *via* ses garanties export, la capacité d'entraînement de la France sur ses principaux partenaires constitue donc un élément clef pour créer un impact significatif dans ce domaine.

En effet, si Bpifrance Assurance Export est une des principales agences de crédit export parmi les participants à l'Arrangement de l'OCDE, elle n'en est qu'un des acteurs (en 2018 par exemple, l'activité de Bpifrance Assurance Export a représenté 10% du flux d'affaires nouvelles traité au sein de l'Arrangement²). Par ailleurs, l'Arrangement de l'OCDE lui-même ne couvre plus aujourd'hui qu'une part minoritaire des financements export dans le monde (c. 36% en 2018, chiffre excluant les exportations de matériel militaire), du fait notamment (mais

² Report to the U.S. Congress on Global Export Credit Competition June 2019 - For the period January 1, 2018 through December 31, 2018

pas seulement) de la montée en puissance depuis dix ans des agences publiques de financement export des pays émergents, au premier chef celles de la Chine.

Le premier semestre 2020 sera un moment propice pour construire une coalition européenne sur le sujet, entre l'opportunité offerte par le programme de travail de la nouvelle Commission (« green new deal » de Frans Timmermans) et le calendrier prévu de révision de l'annexe charbon de l'Arrangement OCDE sur les crédits export.

En pratique, l'Arrangement de l'OCDE fait l'objet de révisions régulières, actées par consensus au sein de l'instance décisionnaire qu'est le groupe des participants à l'Arrangement, regroupant l'ensemble des Etats appliquant ce texte. Une révision de l'annexe sectorielle de l'Arrangement relative aux centrales thermiques au charbon sera effectuée en juin 2020. Cette révision sera l'occasion de soulever les enjeux plus globaux du soutien aux hydrocarbures.

Lors des réunions de cette instance, la Commission européenne s'exprime au nom des Etats membres de l'Union européenne, sur la base d'un mandat donné par le Conseil. Un consensus doit toujours avoir été trouvé à l'échelle de l'Union pour qu'une position européenne puisse être défendue à l'OCDE.

Il est à noter qu'à ce jour, aucun participant à l'Arrangement de l'OCDE n'a inscrit dans sa législation une interdiction d'octroi de garanties publiques au commerce extérieur à un projet lié à des ressources fossiles.

Interdire, comme il est proposé en II.2.1.(1), de soutenir des projets ayant pour objet la recherche, l'extraction et la production de charbon, et à plus forte raison l'inscrire dans le code des assurances, constitue ainsi une étape majeure : la France prend un engagement inédit qui lui permettra d'avoir une voix forte à l'échelle européenne et internationale.

II.2. Propositions opérationnelles pour modifier les règles d'octroi des garanties publiques pour le commerce extérieur

Une modification des règles d'octroi des garanties publiques pour le commerce extérieur dans le sens d'une restriction devra conjuguer plusieurs effets complémentaires. Outre l'exclusion des projets aux impacts environnementaux les plus importants, elle devra également tendre à réduire progressivement l'impact des projets qui continueront à être soutenus. Au final, l'objectif doit être d'accompagner une réorientation du secteur français du génie énergétique vers des activités de moins en moins carbonées *via* l'évolution progressive des règles d'octroi des garanties.

Il est important de noter que les bénéficiaires finaux des biens et services exportés et soutenus par des garanties publiques ne sont pas toujours bien identifiés. Il en va ainsi de la garantie des cautions et des préfinancements, bénéficiant quasi exclusivement à des PME et ETI agissant en tant que fournisseurs de rang élevé (fournissant notamment des sous-ensembles ou des composants à des entreprises plus importantes qui fournissent elles-mêmes une partie seulement des projets). A titre d'exemple, les entreprises de robinetterie industrielle ou d'équipements hydrauliques et pneumatiques (pompes, compresseurs, etc.) vendent leurs produits à des industriels des secteurs pétroliers et gaziers sans en connaître l'utilisation finale. Par ailleurs, au moment où ces PME et ETI candidatent à des appels d'offres et sollicitent la garantie de l'Etat au titre des cautions ou préfinancements, ou encore de la garantie de change, elles n'ont, dans la très grande majorité des cas, pas accès à des informations détaillées sur les

caractéristiques précises du projet, rendant *de facto* impossible la vérification de l'adéquation par rapport aux critères proposés ci-dessous. Enfin, les volumes des garanties en jeu sont très négligeables par rapport à ceux en jeu pour l'assurance-crédit³ et leur octroi ne conditionne jamais la viabilité ou la faisabilité en tant que telle du projet ; en revanche, elle conditionne l'aptitude de la PME / ETI française à candidater à de tels appels d'offre à l'international, et donc le plus souvent la pérennité de leur activité dans la concurrence internationale.

Pour cette raison, il est proposé de limiter le champ des mesures ci-dessous non seulement à des opérations présentant un lien immédiat et direct (rang 1) entre l'exportateur et un projet lié aux hydrocarbures, mais également au seul produit de l'assurance-crédit, qui représente 97% du total de l'encours des garanties publiques à l'export.

II.2.1. Proposition de deux mesures qui pourront être discutées dès les débats en PLF 2020

(1) Acter la sortie du charbon

Les garanties publiques pour le commerce extérieur ne seront plus accordées au financement de projets ayant pour objet la recherche, l'extraction et la production de charbon.

Toute exportation de biens et de services utilisés directement pour l'exploitation de mines de charbon serait interdite. A titre d'illustration, l'exportation de pelles mécaniques destinées directement à l'extraction de charbon ne pourrait bénéficier d'un octroi de garanties publiques. Cela correspond d'ores et déjà à la pratique de Bpifrance Assurance Export depuis l'engagement pris par l'Etat français dans le cadre de la COP 21 de ne plus soutenir les projets charbon par des financements export. Cette pratique très restrictive sur le charbon est une spécificité française, allant très au-delà de la pratique non seulement des principaux financeurs export publics non parties à l'Arrangement OCDE, comme les agences publiques chinoises, mais aussi de nombreuses agences de crédit export des pays de l'OCDE.

Cette proposition a fait l'objet d'un article inséré dans le projet de loi de finances pour 2020, qui viendra, s'il est voté par le Parlement, compléter la partie du code des assurances régissant l'octroi des garanties publiques pour le commerce extérieur. Il aura donc force de loi ; il s'agira de la seule et première exclusion sectorielle inscrite dans la partie du code des assurances consacrée aux garanties publiques pour le commerce extérieur. Cette inscription dans la loi, là encore, placerait la France en position pionnière au niveau international.

L'étape de production mentionnée correspond aux différentes phases de préparation et de traitement des minerais extraits pour en permettre l'utilisation. Elle comprend, par exemple, le broyage, la purification et le tri du charbon en fonction de sa teneur en carbone. Toute exportation concourant à ce traitement des minerais ne serait ainsi plus soutenue.

Cette proposition ne concernerait, dans un premier temps, pas les projets visant à la transformation du charbon plus en aval de la chaîne de valeur, ou à des fins autres que la production d'énergie. A titre d'illustration, il sera possible de soutenir des entreprises intervenant dans la production d'anode en graphite, pour l'électrochimie. Par ailleurs, il est proposé de continuer à soutenir des exportations ayant pour objet de limiter les émissions de

³ L'assurance-crédit export constitue à elle-seule 96,7% de l'encours, la garantie du risque exportateur 2,1% et l'ensemble des autres garanties 1,2%.

gaz à effet de serre de centrales à charbon existantes, par exemple *via* des technologies de capture ou de stockage de CO₂, le jour où ces technologies seront matures. L'émergence d'une telle filière industrielle en France semble en effet souhaitable dans une perspective d'accompagnement, sur le territoire national et à l'international, de la transition énergétique.

L'engagement de ne pas financer de nouvelles centrales à charbon demeure et ces dernières seront par ailleurs couvertes par la mesure proposée au II.2.2.(6), qui vise à introduire une norme de performance d'émission de gaz à effet de serre, neutre technologiquement car s'appliquant à toutes les centrales de production d'énergie financées, et qui permettra d'exclure notamment le financement des centrales à charbon.

Cette mesure, inédite dans la sphère des financements export, donnerait à la France un poids fort dans le cadre de négociations multilatérales à venir et qui auraient pour but de faire évoluer le cadre normatif des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

(2) Renforcer la transparence relative aux projets soutenus dans le domaine des hydrocarbures, dans le respect du secret des affaires

Il est proposé de publier systématiquement sur le site internet de Bpifrance Assurance Export une liste détaillée des projets liés aux hydrocarbures et présentant des effets environnementaux et sociaux potentiellement négatifs de niveau élevé ou moyen soutenus, et de réfléchir à une information spécifique à destination des commissions des finances sur les financements hydrocarbures en portefeuille. Une première version de cette communication pourrait être transmise dès le premier semestre 2020.

Afin d'assurer un degré élevé de performance environnementale et sociale, la transparence est un élément clé pour la promotion de bonnes pratiques et de processus cohérents d'évaluation et d'examen des projets donnant lieu à des garanties à l'exportation. Une plus grande transparence doit in fine conduire à l'uniformisation des règles du jeu à l'échelle mondiale dans le domaine des crédits à l'exportation bénéficiant d'une garantie publique.

A cette fin, il est important de favoriser, notamment, la prévisibilité dans la prise de décision en divulguant les informations pertinentes en matière d'impact environnemental et social des projets pris en garantie. Les informations publiées le seront une fois les contrats effectivement conclus.

Par ailleurs, une information spécifique portant sur le portefeuille de projets liés aux hydrocarbures en assurance-crédit pourra être transmise annuellement aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cette information pourrait contenir une liste détaillée des projets liés aux hydrocarbures, ainsi que le volume d'activités par sous-secteur de l'économie pour l'année passée. Une première communication de ce type pourrait être prévue au titre de l'exercice 2019 pour le premier ou second trimestre 2020, en fonction des délais de préparation des résultats consolidés de Bpifrance Assurance Export.

II.2.2. Proposition de mesures à construire au cours de l'année 2020

(3) Cesser le financement des méthodes d'extraction ou de production d'hydrocarbures fossiles ne respectant pas les engagements sur les techniques interdites sur le territoire national

Il est proposé d'analyser la possibilité de ne plus accorder de garanties publiques pour le commerce extérieur au financement de projets d'exploration d'hydrocarbures fossiles ainsi qu'aux projets utilisant des techniques d'extraction ou la production d'hydrocarbures fossiles ne respectant pas la loi n°2017-1839 sur les techniques interdites sur le territoire national.

L'article L111-13 du code minier, ajouté par l'article 6 de la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, exclut certaines techniques dans le cadre de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire national.

Sont ainsi visés les hydrocarbures liquides ou gazeux extraits par des forages suivis (i) de fracturation hydraulique de la roche ou (ii) de l'emploi de toute autre méthode conduisant à ce que la pression de pore soit supérieure à la pression lithostatique de la formation géologique (sauf pour des actions ponctuelles de maintenance opérationnelle ou de sécurité de puits). Cette mesure impose d'extraire les hydrocarbures par des techniques responsables émettant moins d'émissions de gaz à effet de serre et prenant en compte davantage l'impact environnemental.

(4) Interdire le soutien à des projets de production d'hydrocarbures liquides prévoyant des opérations de torchage de routine

Il est proposé d'analyser la possibilité de ne plus accorder de garanties publiques pour le commerce extérieur au financement de projets de production d'hydrocarbures fossiles liquides prévoyant un torchage de routine du gaz émis lors de l'exploitation du gisement, et ne s'inscrivant pas dans l'initiative de la Banque Mondiale Zero Routine Flaring (ZRF) by 2030⁴.

Lancée en 2015 par le Secrétaire général des Nations Unies et le président de la Banque mondiale, l'initiative ZRF engage les Etats et les compagnies pétrolières l'ayant rejointe à ne pas brûler les gaz associés au développement de nouveaux champs pétroliers, mais aussi à trouver des solutions pour mettre fin au brûlage de routine des sites existants d'ici 2030. Cette question est importante car le brûlage de routine représente des impacts climatiques non négligeables, à savoir les consommations de gaz de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud combinées, soit plus de 350 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an⁵.

Le torchage de routine se caractérise par sa continuité pendant toute la durée de vie du site d'extraction. Il se distingue du torchage « non-routinier », effectué dans le cadre d'opérations de maintenance, d'inspection, ou de modification des installations d'exploitation, ou d'opérations conduites pour des raisons de sécurité, telles que la dépressurisation d'urgence des installations. En pratique, les nouvelles capacités de production d'hydrocarbures qui pourraient faire l'objet d'un soutien devront intégrer une technologie de capture du gaz associé à la production d'hydrocarbures liquides. Le gaz capturé pourrait être ensuite réinjecté dans le gisement ou bien transporté pour être valorisé. Cette proposition ne s'appliquerait pas au torchage non routinier dont l'impact est moindre par rapport au torchage de routine, et qui reste parfois nécessaire.

⁴ Les informations relatives à cette initiative sont disponibles sur le site internet de la Banque Mondiale (www.worldbank.org/en/programs/zero-routine-flaring-by-2030)

⁵ Source : Banque Mondiale (www.worldbank.org/en/news/press-release/2019/06/12/increased-shale-oil-production-and-political-conflict-contribute-to-increase-in-global-gas-flaring)

Cette mesure permettrait de viser une étape du cycle de vie des hydrocarbures fortement émettrice de rejets carbonés, et de permettre d'accélérer l'adoption des meilleures pratiques en la matière à travers une initiative internationale. Afin de matérialiser cet engagement, Bpifrance Assurance Export pourra formellement adhérer à l'initiative *Zero Routine Flaring*.

II.2.3. Travaux à conduire pour une stratégie de moyen terme

(5) Analyser le scénario d'une modulation des soutiens à des projets d'exploitation de nouveaux gisements pétroliers

Il est proposé que soient analysés le calendrier et les modalités d'une perspective de cessation du soutien à des projets d'exploitation de nouveaux gisements pétroliers, en prenant en compte une analyse des impacts économiques associés.

Une étude d'impact basée sur différents scénarii pourrait être menée à partir de 2020 afin de déterminer les modalités d'une telle trajectoire de transition.

Cette étude devrait apprécier (i) l'impact en matière de transition énergétique des marchés mondiaux; (ii) l'impact sur le développement des pays producteurs, dépendant des recettes perçues à l'occasion de l'exploitation et de l'exportation de ces ressources naturelles qui peuvent contribuer de façon plus que substantielle au revenu national; et (iii) l'impact sur le secteur industriel français. Les impacts sur les enjeux de sécurité en matière d'approvisionnement énergétique en France comme à l'international et les conséquences diplomatiques potentielles devraient également être prises en compte.

Elle devrait permettre d'analyser la perspective d'une cessation du soutien à travers des critères lisibles et opérationnels permettant à l'agence de crédit export française de prendre des décisions quant aux projets soutenus ou non.

Par ailleurs, cette étude pourrait aborder également les éventuelles options de modulation envisageable pour les projets d'exploitation de nouveaux gisements gaziers, en prenant en compte les mêmes paramètres.

Cette étude permettrait également de nourrir une discussion avec nos partenaires européens et internationaux dans le cadre des disciplines communes en matière de crédit export, afin de maximiser l'effet d'entraînement des décisions françaises.

Cette étude se nourrira de consultations avec la société civile, y compris les experts académiques, les entreprises du secteur et les ONG concernées.

(6) S'abstenir de tout financement d'installations ne disposant pas des meilleures technologies disponibles sur le marché

Il est proposé qu'une réflexion soit menée sur la mise en place de normes de performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les centrales de production d'énergie, le respect desquelles conditionnerait l'octroi des garanties publiques pour le commerce extérieur.

Cette réflexion devrait prendre en compte les avancées technologiques d'une part, des équilibres économiques des technologies concernées d'autre part. L'enjeu est que les incitations données aux acteurs privés soient suffisamment efficaces pour orienter et accompagner leurs

choix dans la durée. Un dispositif de ce type devrait être évolutif dans le temps, avec suffisamment de souplesse quant aux seuils pour qu'ils puissent être révisés au fur et à mesure des évolutions technologiques et économiques.

La fixation d'un ou plusieurs seuils ambitieux empêcherait *ipso facto* le financement de centrales à charbon conventionnelles, y compris des centrales à charbon ultra-supercritiques⁶ (qui sont aujourd'hui les centrales à charbon les plus performantes) et que de nombreux pays participant à l'Arrangement OCDE continuent par ailleurs à financer.

Ce travail pourra être conduit en considération de la nécessité d'accompagner l'amélioration de l'empreinte environnementale et de l'efficacité énergétique de centrales de production d'énergie à partir de combustibles fossiles préexistantes et ne respectant pas les éventuels seuils susmentionnés, à condition que ces améliorations ne s'accompagnent pas d'une augmentation de capacité significative, et que les investissements associés permettent le déploiement des meilleures technologies disponibles sur le marché.

A titre d'exemple, des garanties pourraient être octroyées au financement d'infrastructures de production d'électricité utilisant la chaleur et la vapeur résiduelles de centrales thermiques (cogénération) ne respectant pas cette norme, dans la mesure où ces outils permettraient d'augmenter l'efficacité énergétique totale de la combustion de la ressource fossile de façon significative.

Cette proposition constitue un levier majeur pour décarboner les projets, en ligne avec l'engagement d'exemplarité pris par le Président de la République. Elle est par ailleurs la plus susceptible d'avoir un réel impact sur la filière mondiale, à condition que son calibrage permette de générer un effet d'entraînement auprès d'une masse critique des partenaires de la France.

⁶ Selon les termes de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits aux exportations bénéficiant d'un soutien public, une centrale thermique de production d'électricité à partir de charbon est qualifiée d'« ultra-supercritique » si [pression de la vapeur >240 bars et température de la vapeur >593 °C] ou si ses émissions sont inférieures à 750 gCO_{2eq}/kWh

CONCLUSION

Le présent rapport a pour ambition de présenter des pistes d'action pour favoriser la montée en puissance des incitations à la transition énergétique *via* une sortie des financements d'hydrocarbures, dans une démarche efficace, progressive et proportionnelle :

- Efficace, car il propose de prendre en compte les impacts économiques et industriels des mesures envisagées, mais également de maximiser l'effet d'entraînement que peuvent avoir les actions et les propositions françaises par rapport aux autres acteurs internationaux des financements export publics, avec un premier test important de ce point de vue au premier semestre 2020 à l'OCDE concernant les financements de centrales à charbon ;
- Progressive, car il paraît crucial que le dispositif de financements export public puisse s'adapter aux évolutions technologiques et aux équilibres économiques des technologies considérées et contribue à accélérer le développement des technologies les moins émettrices et la sortie des technologies polluantes, il s'agit donc d'une action qui devra être revue et discutée en continu, sur longue période ;
- Proportionnelle, car il partage les ambitions françaises en matière de lutte contre le changement climatique, tout en rappelant les spécificités du régime des garanties publiques, qui soutient à l'export les entreprises françaises, créatrices de valeur ajoutée et d'emploi en France et qu'il convient d'accompagner dans leur transition.

Dans une approche pragmatique, il est proposé de faire usage de l'ensemble de la panoplie des instruments d'action publique en fonction des sujets considérés, afin d'en maximiser la portée et l'efficacité réelle (interdictions législatives, normes règlementaires, adhésion à des pratiques de marché, action diplomatique).

Il est par ailleurs proposé que soit remis au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2020, un rapport faisant un bilan des actions effectivement menées sur la base de ces différentes propositions et des résultats obtenus ou des difficultés rencontrées.

Au-delà de leur exemplarité en matière de financement des énergies fossiles en tant que telles, les instruments financiers de soutien à l'export ont également un rôle à jouer dans le soutien aux entreprises françaises de la filière des hydrocarbures, qui sont pour nombre d'entre elles d'ores et déjà engagées dans une transition et une reconversion qui requièrent du temps et des investissements. Une réflexion approfondie sera menée, au cours de l'année 2020, sur l'utilisation des dispositifs de soutien à l'export pour aider les PME et ETI aujourd'hui exclusivement tournées vers le secteur des hydrocarbures, à réorienter leur modèle d'affaires vers d'autres secteurs d'activité, via un accompagnement global de leur démarche (le cas le plus évident étant celui des entreprises spécialisées dans les interventions offshore, dont une partie du savoir-faire pourrait être reconverti dans le secteur de l'éolien offshore par exemple). Si ce financement de la transition énergétique ne saurait reposer exclusivement sur les dispositifs de soutien au commerce extérieur, ceux-ci peuvent néanmoins y apporter leur contribution.

Plus largement, au-delà des propositions relatives aux limitations du soutien aux hydrocarbures par les garanties publiques, un effort doit également être mené pour soutenir davantage et de façon plus adaptée les projets liés aux énergies renouvelables, qui représentent aujourd'hui à peine 1% du portefeuille. Si cette question dépasse le champ du présent rapport, elle sera essentielle pour contribuer au développement d'une filière française d'énergies renouvelables. Des propositions en ce sens seront faites à l'horizon du premier trimestre 2020.

ANNEXES

Annexe 1 - Présentation des outils de garanties publiques au commerce extérieur

Assurance-crédit export

L'assurance-crédit consiste à couvrir, à moyen ou à long terme, les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non remboursement des crédits à l'exportation octroyés à un acheteur étranger public ou privé pour l'achat de biens ou de services français. L'assurance-crédit bénéficie essentiellement aux grands contrats de fourniture de biens d'équipement, qui nécessitent un financement à moyen et long terme et / ou une assurance contre le risque d'interruption pour des motifs politiques.

Garanties du risque exportateur

La garantie du risque exportateur recouvre deux types de garanties : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements.

La garantie des cautions facilite l'émission par les établissements de crédit, pour le compte des exportateurs, des cautions relatives aux contrats internationaux, grâce à l'octroi par Bpifrance Assurance Export à ces banques d'une garantie couvrant le risque de non-remboursement des cautions par les exportateurs en cas d'appel de celles-ci. Ces cautions, exigées par les acheteurs étrangers, peuvent être de plusieurs types (cautions de soumission, cautions de bonne fin, cautions de restitution d'acomptes...). La quotité garantie maximale est de 50% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 150 M€ et de 80% pour les autres, qui représentent la majorité des bénéficiaires de cette procédure.

La garantie des préfinancements permet de garantir les banques, lorsque celles-ci accordent aux exportateurs des prêts leur permettant de financer le besoin de trésorerie lié à l'exécution de leurs contrats d'exportation. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export agissant au nom de l'Etat couvre les banques contre le risque de non-remboursement par les exportateurs de leurs crédits de préfinancement. Ces prêts peuvent servir à acheter des équipements et / ou des matières premières, ou à financer toute autre dépense nécessaire à la réalisation d'un contrat. La quotité garantie applicable dans le cadre de la garantie des préfinancements suit le même schéma que celle retenue pour la garantie des cautions.

Garantie de change

La garantie de change permet d'assurer les exportateurs contre la baisse éventuelle du cours des devises de facturation d'un contrat dont la signature et l'entrée en vigueur sont incertaines. Elle garantit à l'entreprise, au moment où celle-ci remet son offre commerciale, qu'elle percevra la contre-valeur en euros de l'offre qu'elle remet en devises, jusqu'au paiement du contrat, si elle remporte celui-ci. La conclusion du contrat étant incertaine, les fluctuations de taux de change ne pourraient normalement être couvertes que par des options, dont le prix de marché est élevé. Grâce à une mutualisation des risques à couvrir et des achats d'instruments de couverture sur le marché, Bpifrance Assurance Export peut proposer à ses assurés une couverture de leur risque de change à un coût leur permettant d'accéder plus facilement à ce type d'outil. La garantie ne peut pas influencer sur les parités de change, qui s'imposent à Bpifrance Assurance Export au moment de la mise en place de la couverture.

L'analyse statistique fine du portefeuille de la garantie de change permet la modélisation précise du risque porté par cet instrument, et permet de mettre en adéquation les couvertures de marché et les risques portés. La gestion à l'équilibre de la procédure est un objectif à part entière, dont le respect permet à ce dispositif d'être conforme aux règles posées par le droit de l'Union européenne.

Assurance prospection

L'assurance prospection a pour objet d'accompagner les actions de prospection commerciale des PME dans les pays étrangers, en indemnisant les dépenses liées à ces actions en cas d'échec total ou partiel de celles-ci. Cette procédure s'adresse aux entreprises implantées en France, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 M€, et dont les prestations comportent une part minimale d'origine française (20%).

Assurance Investissement

L'assurance investissement a pour objet de couvrir les investissements menés par des entreprises françaises à l'étranger contre les risques de non-transfert, d'expropriation ou de violence politique en prenant en charge jusqu'à 95% la perte d'un actif ou d'une créance. L'assurance investissement peut être octroyée à une entreprise française non financière ou à un établissement de crédit accompagnant un investissement français à l'international.

Garantie des Projets Stratégiques

La Garantie des Projets Stratégiques permet de couvrir des financements associés à des projets portés par des entreprises françaises à l'étranger et considérés comme stratégiques pour l'économie française. Le code des assurances précise les conditions permettant de déterminer le caractère stratégique d'un projet pour la France.